

SÉANCE SPÉCIALE DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE DE NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES, TENUE À LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL, LE 5 SEPTEMBRE 2019, À 17 H 00.

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Secrétaire d'assemblée – nomination
4. Règlements 1220-2018 et 1220-1-2019 – travaux de rénovation du bâtiment communautaire sis au 34, 1^{ière} avenue – modifications
5. Recommandations du Comité consultatif d'urbanisme
6. Levée de la séance

Sont présents :

madame Suzanne Dauphin, mairesse
madame Marie-Christine Laroche, conseillère, quartier Sainte-Julie
monsieur Serge Landreville, conseiller, quartier Riverain
monsieur Jean-Guy Forget, conseiller, quartier Vivaldi
monsieur Régis Soucy, conseiller, quartier Notre-Dame
madame Nicole Chevalier, conseillère, quartier Chaloupe

Absence motivée :

madame Mylène Allary, conseillère, quartier Bocage

Participent également à cette séance, madame Marie-Andrée Breault et monsieur Carol Henri, respectivement directrice générale et directeur général adjoint.

1. Ouverture de la séance

Madame la mairesse Suzanne Dauphin ouvre la séance à 17 h 00.

2. Adoption de l'ordre du jour

487-09-2019

IL est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance spéciale tel que présenté.

3. Secrétaire d'assemblée – nomination

488-09-2019

En l'absence de madame Sylvie Malo, greffière, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Serge Landreville et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE madame Marie-Andrée Breault, directrice générale, soit nommée à titre de secrétaire d'assemblée pour la présente séance spéciale.

Arrivée de la conseillère madame Marie-Christine Laroche.

4. Règlements 1220-2018 et 1220-1-2019 – travaux de rénovation du bâtiment communautaire sis au 34, 1^{ière} Avenue – modifications

489-09-2019

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a adopté le règlement 1220-2018 décrétant des travaux de rénovation du bâtiment communautaire sis au 34, 1^{ière} Avenue et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 2 255 950 \$ à cette fin;

ATTENDU QUE la Ville a également adopté le règlement 1220-1-2019 amendant le règlement 1220-2018 décrétant des travaux de rénovation du bâtiment communautaire sis au 34, 1^{ière} Avenue en augmentant l'emprunt à une somme de 2 942 680 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu de rectifier le montant de l'emprunt indiqué dans le titre du règlement 1220-2018, de joindre la confirmation de subvention au règlement 1220-1-2019 afin que cette dernière fasse partie intégrante dudit règlement et de rectifier dans le règlement 1220-1-2019 le numéro de règlement indiqué à l'article 4.- afin qu'il corresponde au règlement 1220-2018;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 564 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil peut modifier un règlement d'emprunt par résolution qui ne requiert aucune approbation lorsque la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

De modifier le règlement 1220-2018 afin d'abroger et remplacer le titre dudit règlement par le suivant :

« RÈGLEMENT NUMÉRO 1220-2018

DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉNOVATION DU BÂTIMENT COMMUNAUTAIRE SIS AU 34, 1^{ÈRE} AVENUE ET POURVOYANT À L'EMPRUNT D'UNE SOMME DE 2 942 680 \$ À CETTE FIN »;

De modifier le règlement 1220-1-2019 afin d'abroger et remplacer le 3^e paragraphe de l'article 3.- dudit règlement par le suivant :

« Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années, notamment une subvention de 1 794 390 \$ accordée dans le cadre du Programme Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM) et confirmée par une lettre datée du 21 août 2019 de madame Andrée Laforest, ministre du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, laquelle est présentée en Annexe 2 du présent règlement pour en faire partie intégrante. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention. »

De modifier le règlement 1220-1-2019 afin d'abroger et remplacer l'article 4.- dudit règlement par le suivant :

« L'annexe I du règlement 1220-2018 est abrogée et remplacée par l'annexe I du présent règlement. »

5. Recommandations du Comité consultatif d'urbanisme

a) Étude de PIIA modifiée – projet de construction – édifice commercial et aménagement de stationnement – lots 4 925 602, 4 925 604 et 4 925 605

490-09-2019

ATTENDU la demande visant à modifier le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) qui avait été approuvée par les résolutions 732-12-2018 et 136-03-2019 en regard des lots 4 925 602, 4 925 604 et 4 925 605;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet de permettre la construction d'un édifice commercial et l'aménagement de son stationnement sur les lots ci-dessus décrits;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour cette demande et la recommandation favorable émise par le Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) modifié déposé en regard des numéros de lots 4 925 602, 4 925 604 et 4 925 605, ayant pour objet de permettre la construction d'un édifice commercial et l'aménagement de son stationnement sur ces lots.

b) Étude de PIIA – projet d'installation d'une enseigne apposée sur le bâtiment – 100, rue des Entreprises

491-09-2019

ATTENDU la demande d'étude de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée en regard de l'immeuble situé au 100, rue des Entreprises;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet l'installation d'une enseigne apposée sur le bâtiment de l'immeuble ci-dessus décrit;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour cette demande et la recommandation favorable émise par le Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par madame Marie-Christine Laroche et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposé en regard de l'immeuble situé au 100, rue des Entreprises, ayant pour objet l'installation d'une enseigne apposée sur le bâtiment de l'immeuble ci-dessus décrit.

492-09-2019

6. Levée de la séance

IL est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par madame Marie-Christine Laroche et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE l'ordre du jour de la présente séance étant épuisé, la séance est levée à 17 h 15.

Marie-Andrée Breault
Directrice générale

Suzanne Dauphin
Mairesse